



## RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA-OUEST

---

Rivière-Ouelle, le 5 mai 2021

### Feux à ciel ouvert

Avec le printemps qui arrive, nous désirons rappeler aux citoyens desservis par la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest qu'il est permis de faire des feux de foyer extérieurs dans des foyers conformes (avec pare-étincelles).

Tout autre type de feux extérieurs nécessite un permis de brûlage émis par la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest. Il est aussi important de noter que selon le Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, il est interdit de brûler à l'air libre des matières résiduelles, même pour les récupérer en partie à moins qu'il ne s'agisse de branches d'arbres et de feuilles mortes. L'utilisation des écocentres situés à proximité de nos territoires est recommandée pour disposer des matières résiduelles.

De plus, il est important de noter qu'AUCUN PERMIS NE SERA DÉLIVRÉ si le danger d'incendie de la SPOFEU ([www.sopfeu.qc.ca](http://www.sopfeu.qc.ca)) est très élevé ou extrême.

Pour l'émission d'un permis ou pour informations, vous devez contacter, au moins 24 heures à l'avance, M. Christian Gagnon, directeur du service incendie au 418-852-2952 [christian.gagnon@regieincendiekam-ouest.ca](mailto:christian.gagnon@regieincendiekam-ouest.ca) ou Mme Mélanie Beaulieu au 418-852-2952 [info@regieincendiekam-ouest.ca](mailto:info@regieincendiekam-ouest.ca) du lundi au jeudi entre 8h00 et 16h00.

Nous tenons aussi à préciser aux citoyens qui louent leur résidence qu'il est de leur devoir de transmettre ces informations aux locataires ainsi que de s'assurer d'avoir un foyer extérieur conforme muni d'un pare-étincelles.

Christian Gagnon  
Directeur du Service incendie